



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Décision du Président n°DP_2024_0023
Finances - Demande de subventions dans le cadre du dispositif Atout Ruralité EPCI pour la Halle sportive Guy Lachaud et le conservatoire à rayonnement intercommunal de Cance

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant le projet de rénovation de la Halle sportive Guy Lachaud à Annonay, pour un montant prévisionnel de travaux de 384 000 € HT, au bénéfice de l'ensemble des publics scolaires du territoire, avec une réception des travaux visée au 2e semestre 2025,

Considérant le projet de construction du nouveau conservatoire à rayonnement intercommunal de Cance à Annonay, pour un montant de travaux d'environ 6 500 000 € HT, avec une réception des travaux visée en septembre 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Annonay Rhône Agglo sollicite le département de l'Ardèche pour une participation financière de 125 865 € pour le projet de rénovation de la Halle sportive Guy Lachaud à Annonay.

ARTICLE 2 : Annonay Rhône Agglo sollicite le département de l'Ardèche pour une participation financière de 700 000 € pour le projet de construction du nouveau conservatoire à rayonnement intercommunal de Cance à Annonay.

ARTICLE 3 : Ces demandes de soutien financier à l'investissement auprès du département de l'Ardèche sont déposées dans le cadre du dispositif départemental Atout Ruralité EPCI.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.



Fait à Davézieux, le 22/03/2024

Simon PLENET

Président